

COMPTE RENDU de la Séance du 19 DECEMBRE 2024

Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de CHAUDENEY-sur-MOSELLE

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de son Maire, Monsieur Emmanuel PAYEUR, au lieu habituel de ses séances, le jeudi dix-neuf décembre deux mille vingt-quatre à vingt heures et trente minutes.

La convocation a été adressée le 10 décembre 2024 avec l'ordre du jour suivant :

- Recensement de la population 2025 : nomination et rémunération d'un coordonnateur et d'un agent recenseur
- Modification du prix de location de la salle des fêtes avec adoption du nouveau règlement au 1^{er} janvier 2025
- Renouvellement du bail de pêche des étangs de Chaudeney avec l'association « Pêche et Nature du Toulais » à compter du 1/01/2025
- Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025

Etaient présents Messieurs et Mesdames : BOMBARDIERI Jean, CUIENNET Jean-Noël, GALICHET Hélène, GALLAND Mireille, MILITCH Florian, MOREL Nadine, MOULIN Daniel, PAYEUR Emmanuel, PEIFFER Gwenaël, POTERLOT Didier, ROBERT-LOUIS Sylvain et ROUSSEL Marie-Claude.

Absentes excusées : Mesdames Céline BUFFET et Sakina IJABI, Mme Marie-Laure KOCH procuration à Mme Hélène GALICHET.

M. Jean BOMBARDIERI a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire propose l'ajout de deux points supplémentaires à l'ordre du jour :

- **Validation de la dissolution et des conditions de liquidation du Syndicat du Syndicat Forestier du Massif du Chandelan au 1^{er} janvier 2025**
- **Octroi d'une subvention exceptionnelle suite aux dégâts importants à Mayotte**

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité l'ajout de ces points supplémentaires à l'ordre du jour.

2024/45) Recensement de la population 2025 : nomination et rémunération d'un coordonnateur et d'un agent recenseur

Le recensement de la population prévu du 16 janvier au 15 février 2025 nécessite la nomination d'un coordonnateur communal et d'un agent recenseur.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- demande au Maire de nommer par arrêté un coordonnateur communal chargé de la préparation et du contrôle de la réalisation des enquêtes de recensement,
- demande au Maire de nommer un agent recenseur chargé de la réalisation des enquêtes de recensement,
- charge le Maire d'attribuer par arrêté la rémunération au coordonnateur et à l'agent recenseur,
- accepte la proposition de la Direction Régionale de l'INSEE de rémunération de l'opération de recensement, soit une dotation forfaitaire de 1 325,00 euros,
- considérant le montant de la dotation forfaitaire, charge le Maire de verser au **coordonnateur communal la somme de 500,00 euros et à l'agent recenseur la somme de 1 000,00 euros diminuée des cotisations salariales et patronales.**

Les conditions salariales et patronales seront retenues sur la seule rémunération de l'agent recenseur.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget communal 2025 à l'A/6413 pour l'agent recenseur et à l'A/6532 (frais de mission) pour le coordonnateur communal.

2024/46) Modification du prix de location de la salle des fêtes avec adoption du nouveau règlement au 1/01/2025

Vu la rénovation énergétique avec extension de la salle des fêtes, le Maire propose au Conseil municipal de rédiger un nouveau règlement de location de la salle des fêtes ainsi que la révision du prix de location de cette salle.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de valider le nouveau règlement de location de la salle des fêtes **à compter du 1^{er} janvier 2025,**
- de valider les prix de location ci-après :

	Petite salle et cuisine	Totalité
Soirée semaine ou réunion d'associations extérieures	100 €	
Samedi ou dimanche ou jours fériés	150 €	300 €
Week-end complet	400 €	
Week-end de 3 jours (vendredi ou lundi férié)	500 €	

2024/47) - Renouvellement du bail de pêche des étangs de Chaudeney avec l'association « Pêche et Nature du Toulais » à compter du 1/01/2025

Le Maire rappelle au Conseil municipal l'échéance du 31 décembre 2024 pour le bail de location des étangs communaux situés au lieu-dit « La Grande Morte » et l'informe que par courrier du 27/11/2024 l'association « Pêche et Nature du Toulais » située à Toul, souhaite renouveler son bail pour la somme de **4 500.00 euros en 2025**. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de reconduire le bail de location des étangs communaux pour une durée de six ans avec l'association « Pêche et Nature du Toulois » **contre un droit de 4 500.00 € en 2025**, somme qui sera révisée tous les ans, indexée sur le prix officiel du coût de la construction (dernier indice connu à la période de révision),
- d'autoriser le Maire à signer tous documents utiles à ce dossier.

2024/48) Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025

Préalablement au vote du budget primitif 2025, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2024.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2025 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2024.

A savoir :

COMPTE	CHAPITRE	Budget 2024	Crédits 2025
203	20	21 946.00 €	5 486.50 €
2131	21	244 228.00 €	61 057.00 €
2138	21	27 164.00 €	6 791.00 €
2188	21	2 500.00 €	625.00 €
231	23	10 000.00 €	2 500.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2024 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif 2025.

2024/49) Validation de la dissolution et des conditions de liquidation du Syndicat Forestier du Massif du Chandelan au 1^{er} janvier 2025

Le Maire rappelle au Conseil municipal que le Syndicat Forestier du Massif du Chandelan a été constitué pour gérer la voirie forestière du Massif du Chandelan qui compte des emprises de forêts publiques des villages de Chaudeney-sur-Moselle, Pierre-la-Treiche et Villey-le-Sec. La clé de répartition des contributions à l'entretien de ce réseau a été établie en fonction du linéaire de chemins connexes à chaque forêt communale.

En 2022, une initiative pour la création d'un Syndicat de gestion forestière plus large a été conduite sur le Toulois par des élus communaux.

Les Conseils municipaux de Pierre-la-Treiche et Villey-le-Sec ont délibéré pour adhérer au Syndicat Intercommunal de gestion Forestière du Geai. La commune de Chaudeney-sur-Moselle n'a pas souhaité participer à ce projet qui prendra en gestion les compétences de gestion forestière, travaux, voirie et commercialisation.

Les communes ne pouvant adhérer à des collectivités différentes pour la gestion de la même compétence, il convenait de dissoudre le Syndicat Forestier du Massif du Chandelan.

Il a été proposé que les propriétés des chemins et emprises étant et restent propriétés communales, elles sont redistribuées aux communes dans leur état.

Considérant que l'emprunt contracté en 2022, dont le **capital restant dû s'élève à 16 426.22 €**, a servi à financer des travaux sur la voirie forestière desservant exclusivement les bois de Chaudeney-sur-Moselle, il a été proposé que la commune de Chaudeney-sur-Moselle reprenne cette dette à sa charge.

Concernant la **trésorerie s'élevant à 11 081.99 €**, il a été est proposé qu'elle soit reversée en totalité à la commune de Chaudeney-sur-Moselle qui assurera l'apurement de la dette en cours et dégagera les communes de Pierre-la-Treiche et de Villey-le-Sec de toute contribution à l'avenir.

Par délibération du 14 novembre 2024, le Conseil syndical du Syndicat Forestier du Massif du Chandelan a donc acté la procédure de **dissolution du Syndicat au 1er janvier 2025 et accepté les conditions de liquidation telles que précisées ci-dessus.**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal de Chaudeney-sur-Moselle, à l'unanimité :

- **ACCEPTTE** la dissolution du Syndicat Forestier du Massif du Chandelan **au 1^{er} janvier 2025**
- **ACCEPTTE** les conditions de liquidation du syndicat, telles que précisées dans l'annexe de la délibération de dissolution du Syndicat.

2024/50) Octroi d'une subvention en solidarité avec la population de Mayotte

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Chaudeney sur Moselle tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de Chaudeney sur Moselle contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 1 000 €
- à la Protection civile Tour ESSOR, 14 rue Scandicci 93500 Pantin

Après avoir entendu ce rapport, il est demandé à l'Assemblée d'approuver ce soutien à la population de Mayotte, d'habiliter Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire à verser un don d'un montant de 1000 € à la Protection civile Tour ESSOR, 14 rue Scandicci 93500 Pantin.

Le Maire certifie avoir affiché le procès-verbal de cette séance à la porte de la mairie le 20/12/2024 et transmis au contrôle de légalité le 20/12/2024.

Le Maire,
E. PAYEUR

